L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL GENERAL ET DE LA PREMIERE MUNICIPALITE—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 13 JUILLET 1848.

Imprimé et publié par MAGNE & WEISSE. No 52, rue de Chartres, et No. 13, rue du Camp

NOUVELLE-ORLEANS: JEUDI MATIN, 13 JUILLET 1848.

CANDIDATS WHIGS.

POUR PRÉSIDENT ZACHARY TAYLOR, de la Louisiane.

POUR VICE-PRÉSIDENT MILLARD FILLMORE, de New-York.

[illegible] J. P. BENJAMIN, [illegible] WINCHESTER, [illegible] ADAMS Jr. [illegible] MOORE, [illegible] CAMPBELL.

Mes voeux sont pour le pays, pour le pays tout entier. Je désire ardemment et sincèrement que l'homme, quel qu'il soit, qui sera placé à la tête de la Nation, puisse, par une fidèle adhésion à la Constitution, nous rendre heureux à l'intérieur et nous assurer le respect des peuples. Z. TAYLOR.

Je désavoue à jamais, et de la manière la plus formelle, toute pensée de mettre en question les droits de propriété des citoyens du Sud. MILLARD FILLMORE.

NOTRE TICKET ELECTORAL.—Nous savons [illegible] ticket whig pour le [illegible] l'Hon BENJAMIN WIN[illegible]

LE NORD ET LE SUD.

Ce qui se passe au Nord est de nature à ex[illegible]

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE.

[illegible] Ecoles publiques de la seconde Municipalité [illegible] Nous voyons avec plaisir que la Direction des Ecoles publiques de la Première Municipalité se prépare à doter notre quartier d'un établissement semblable. [illegible]

LE NORD.—La candidature du général Taylor [illegible] de nombreuses adhésions [illegible]. Dans le Vermont, un seul journal whig, le Watchman, hésitait encore à arborer les [illegible] par la Convention de Philadelphie. Cette feuille vient de hisser notre pavillon au haut de ses colonnes et dans un article partout d'une haute raison, elle explique le retard qu'elle a mis à adhérer au choix de la Convention. "Nous croyons, dit le Watchman, que le parti se propose de soutenir le général Taylor. Nous sommes le dernier journal whig qui ait accepté sa nomination. En hésitant à nous prononcer, nous n'obéissions à aucun esprit de mécontentement ni à aucun mauvais vouloir, mais nous voulions nous donner le temps de la réflexion. La voie est aujourd'hui libre devant nous, nous saurons la parcourir."

C'est temps que nos autorités s'occupent sérieusement de la destruction des chiens errans qui infestent la Nouvelle-Orléans. Beaucoup de personnes en ont été mordues, et plusieurs sont mortes enragées. Avant-hier encore, une excellente mère de famille, Mme Meynier, mordue il y a près de deux mois par un chien, expirait au milieu des tortures les plus atroces. L'hydrophobie est un fléau qui nous menace tous aujourd'hui. Dans le faubourg Tremé les familles sont dans de continuelles alarmes. On compte dans cette partie de la ville deux victimes qui ont succombé à la rage et dont on a du même hâter la mort. Il est impossible que cet état de choses continue. Les demi-mesures sont parfaitement inutiles; il faut exterminer tous les chiens qui errent dans les rues. Il y a sans doute quelque chose d'affreux dans cette exécution en masse de la race canine, mais il s'agit de notre propre salut.

Nous prendrons la liberté d'appeler l'attention de nos aldermen sur la mesure que vient d'adopter le Conseil de la 2de Municipalité. Cette assemblée a décidé, dans sa dernière séance, qu'une personne serait chargée spécialement dans chaque district d'exterminer tous les chiens errans qui s'y trouveront. C'est le seul moyen de rassurer les familles.

M. WILMOT.—L'auteur du célèbre *proviso* contre l'esclavage, se propose, dit-on, de soutenir la candidature de M. Van Buren et se ranger parmi les chefs de ce que l'on appelle maintenant le *Free Soil Party*. M. Wilmot est de la Pennsylvanie; le district où il réside a donné à M. Polk en 1844 environ 2,300 voix de majorité. Or, M. Wilmot jouit dans ce district et dans tout le Nord de l'Etat, d'une si grande influence, que ceux qui ont voté il y a quatre ans en faveur de M. Polk donneront cette fois leurs suffrages à M. Van Buren. Le général Taylor profitera de ces divisions.

MEETINGS TAYLORISTES.—La *Bannière des Flandeurs* nous annonce que les *Indépendans* de Franklin se sont réunis en meeting le 4 courant et ont voté des résolutions pour organiser le parti dans la paroisse de Ste-Marie.

Un grand meeting de ratification a eu lieu dans la ville de Plaquemines, le 7 de ce mois. L'assemblée, présidée par le docteur Hornsby, a été successivement haranguée par MM. Davis, Stewart, Smith et Mathews.

THE GRAPE SHOT.—Sous ce titre un nouveau journal vient de faire son apparition à New-York. C'est ce qu'on appelle *a campaign paper*, une feuille destinée à soutenir exclusivement la candidature du général Taylor. La rédaction en est remarquable. Le *Grape Shot* promet de devenir un utile auxiliaire. Notre cause s'en ressentira à New-York.

EL POBRE DIABLO.—Nous avons reçu hier le premier numéro du *Pobre Diablo*, nouveau journal espagnol que l'on vient de fonder dans notre ville. Le *Pobre Diablo* se propose de soutenir la cause de l'indépendance du Yucatan et de signaler les graves abus aristocratiques qui existent encore au Mexique. Il ne soutiendra ni l'un ni l'autre des partis politiques aux Etats-Unis, et placera au haut de ses colonnes les deux tickets présidentiels. L'éditeur de la nouvelle feuille, M. Caren, est un homme de talent et un vrai républicain.

DERNIÈRES NOUVELLES.—Le *N. Y. Courier and Enquirer* publie une dépêche télégraphique transmise de Londres à Liverpool au moment où le *Cambria* allait partir. Les dernières nouvelles de Paris sont du 16 juin au soir. Le prince Louis-Napoléon aurait envoyé au président de l'Assemblée nationale sa démission de Représentant. La lecture de la lettre du prince a été suivie de bruyantes acclamations. Paris était tranquille.

Chronique Locale.

RECORDER SEUZENEAU.—Nous avons déjà dit que Warren Daugherty, soldat appartenant à l'armée des Etats-Unis, a commis dimanche dernier un vol à main armée sur la personne d'un habitant de St-Bernard. Le prévenu a été interrogé hier par le recorder Seuzeneau, et renvoyé par devant la 1ère cour de district.

—H. Henry Sieling a déclaré au recorder que mardi dernier dans l'après-midi, s'étant rendu à un café, accompagné de deux autres individus dont il ne connaît pas les noms, mais qu'il désignera à la police, il fut assailli par l'un d'entre eux qui le terrassa et le tint immobile, tandis que l'autre lui enleva une somme de quinze piastres qu'il avait sur sa personne. Un mandat d'arrêt a été décerné contre les deux malfaiteurs.

—M. Henry Guyol a déclaré, que depuis deux mois, des malfaiteurs viennent sur sa propriété située sur le chemin du bayou, et y coupent son bois. Un mandat d'arrêt a été décerné contre ces derniers.

1re COUR DE DISTRICT.—John Patza alias Batzo, accusé de tentative de meurtre sur la personne de Anne Williams, devait être jugé hier, mais sur la proposition de l'avocat-général, l'affaire a été renvoyée au prochain terme de la Cour. Le cautionnement y est fixé à $1,500.

—P. Hebran, accusé de vol, a été mis ensuite en jugement et trouvé coupable, mais le jury l'a recommandé à la clémence de la Cour.

John et Caroline McGary ont été jugés et trouvés coupables de vol.

HYDROPHOBIE.—Mme Meynier, vieille dame créole, âgée de 62 ans, demeurant au coin des rues Toulouse et Bourgogne, fut mordue à la main il y a quelque temps par un petit chien. Elle ignorait que l'animal fut enragé. Dimanche dernier, elle a dû se mettre au lit, et elle expirait mardi à minuit au milieu des tortures les plus atroces.

VOL.—Un individu nommé François Cormier a été arrêté hier par l'officier de police Trescazes, sous prévention d'avoir dérobé au marché aux légumes une quantité de comestibles valant $60. Le prévenu est, en outre, accusé par Pierre Courtinier de lui avoir soustrait divers objets au même endroit. Cormier a dû fournir un cautionnement de $500 pour répondre de sa comparution devant le recorder Genois.

INSULTE ET VOIES DE FAIT.—La femme de couleur libre, Charlotte Meyers, comparaissait hier matin devant le recorder Baldwin, pour avoir commis des voies de fait sur la personne d'un nommé J. Peterson. Elle a été envoyée à la 1re cour de district.

INCENDIE.—Le feu a pris, entre minuit et une heure du matin dans le bureau de M. William E. Elmore, avocat-général, Passage de la Poste, No 20. On a pu sauver la plus grande partie des livres de la bibliothèque. Les pompiers se sont rendus immédiatement maîtres de l'incendie.

CONSEIL GÉNÉRAL.—Cette assemblée s'est réunie hier soir sous la présidence de M. Bernard.—Le secrétaire donne lecture d'une résolution passée par le Conseil de la salubrité publique, appelant l'attention du Conseil-Général sur la convenance à faire ouvrir les hydrans de la compagnie du *Waterworks*, pendant les mois de l'été, à l'effet de prévenir l'épidémie.

Sur motion de M. Roselius, cette résolution est référée à un comité spécial composé de MM. Day et Surgi.

M. Day rapporte au nom du comité des finances, une résolution engageant les différentes Municipalités à publier leurs ordonnances dans le journal allemand le *Die Glocke*. Cette résolution est adoptée.

M. Wilder présente une résolution enjoignant à l'avocat de ce Conseil de s'informer si la compagnie du *Waterworks*, a accepté la dernière loi de la législature; et si elle ne l'a pas acceptée, d'en informer l'avocat général afin que cet officier puisse poursuivre la dite compagnie en forfaiture de sa charte. Cette résolution est adoptée.

Le Conseil passe ensuite une résolution introduite par M. Roselius, imposant une taxe de deux piastres sur tous les chiens, et de plus, tous les chiens errans qui ne seront pas muselés, seront tués par des personnes qui seront nommées par les différens recorders. Cette résolution sera mise en vigueur à partir du 20 de ce mois.

M. Day présente ensuite la résolution passée par le Conseil de la Seconde Municipalité, relative à l'abolition des nègres de chaîne. Elle est référée à un comité spécial composé de MM. Morrison, Wilder et Bernard.

Puis le Conseil s'ajourne.

(*Correspondance particulière de l'Abeille.*)

WASHINGTON, 3 JUILLET 1848.

On avait répandu le bruit que Taylor refusait d'accepter la candidature whig; les journaux de la Nle-Orléans, que nous venons de recevoir, démentent cette calomnie. Je savais déjà que ce bruit n'était nullement fondé. Il faut que nos adversaires soient aux abois pour se servir de pareilles armes contre notre candidat. C'est en vain qu'ils ont cherché à ternir sa réputation, à nier ses vertus et son courage; ils n'ont pu porter atteinte à sa belle renommée.

Ils ont voulu tirer parti de la capitulation de Monterey. Le peuple se souviendra long-tems de la coupable tentative qui a été faite au Congrès. La majorité locofoco de la Chambre des Représentans a voté une résolution de censure contre le général Taylor. Cette résolution a été ensuite soumise au Sénat. Il y avait heureusement dans cette assemblée des démocrates qui eussent rougi de porter atteinte à la gloire du vieux soldat. La censure mise aux voix, a été soutenue par quinze Sénateurs et repoussée par trente-trois. Voici les noms des quinze envieux; le peuple ne les oubliera pas: Allen, Ashley, Atchison, Atherton, Bagley, Breese, Bright, CASS, Dix, Hannegan, Niles, Sevier, Sturgeon, Turney et Yulee—tous locofocos.

L'administration a eu soin de les récompenser. M. Cass a été désigné candidat pour la présidence; MM. Allen et Bright ont accompagné le président à New-York en qualité de chevaliers d'honneur; M. Atchison a été nommé président par intérim du Sénat; M. Bagby a été promu à l'ambassade de Russie; M. Hannegan est devenu rapporteur du comité des affaires étrangères; M. Dix s'est vu offrir l'ambassade de Londres; M. Sevier a été nommé commissaire au Mexique, et l'on dit que M. Atherton est sur le point d'être nommé ambassadeur quelque part. Ces faits ne sont pas sans signification.

Un voyageur qui revient de la Virginie parle en termes extrêmement favorables de nos espérances dans cet Etat. Il y a rencontré des centaines de démocrates qui se déclarent prêts à voter pour Taylor. Il croit que la Virginie deviendra franchement whig. Toutes les lettres que nous recevons de cet Etat mentionnent le même fait.

M. Mangum a continué dans le Sénat son discours sur la question présidentielle. Il a examiné le programme de la Convention de Baltimore, et en a fait ressortir toute la faiblesse. Il s'est appliqué également à démontrer combien l'opinion de M. Cass sur l'esclavage dans les territoires est peu conséquente. M. Mangum a exhibé au Sénat deux opuscules intitulés—Biographie du général Cass. Ces brochures sorties des presses du *Congressional Globe* sont en apparence semblables; elles se composent l'une et l'autre de huit ou neuf pages, et sont imprimées avec le même texte, mais ce sont en réalité deux éditions différentes, l'une pour le Sud, l'autre pour le Nord. Dans celle du Sud, l'auteur de la biographie cite, en le commentant pour les propriétaires d'esclaves, un passage de la lettre de M. Cass à M. Nicholson; dans l'édition destinée au Nord, ce passage brille par son absence, et l'on trouve au contraire quelques lignes qui expliquent pourquoi M. Cass a voté contre le proviso-Wilmot, après avoir, dans la précédente session, soutenu cette clause.

M. Hannegan a cherché à disculper le général Cass et son parti, mais il n'y a pas le moins du monde réussi, comme on le verra. L'une des éditions de la brochure avait paru au mois de mars; l'autre au mois de juin. De nouveaux événemens étant survenus on a voulu, a dit M. Hannegan, sans augmenter le nombre de pages, en faire mention dans la biographie. Voilà pourquoi on a supprimé quelques lignes de l'édition de mars pour les remplacer par quelques mots sur les manifestations auxquelles la révolution française a donné lieu.

La raison était assez spécieuse, bien que l'on dût s'étonner que les lignes supprimées dans l'édition de juin, destinée au Nord, étaient justement celles qui sont extraites de la lettre à M. Nicholson. Mais M. Johnson, du Maryland, a fait crouler l'échafaudage en exhibant une troisième édition du mois de juin, *destinée au Sud*, dans laquelle se trouvait le passage de la célèbre épître sur le Proviso-Wilmot. Grande a été la confusion de M. Hannegan qui a déclaré bien vite qu'il devait ses renseignemens à M. Cobb, de la Géorgie, et M. Bagby, de la Virginie.

M. Foote a pris ensuite la parole, mais personne ne l'a écouté.

On voit donc que les fraudes de 1844 se renouvellent en 1848. Un candidat que ses partisans soutiennent d'une telle façon ne mérite pas les suffrages du pays. En 1844, le *Congressional Globe* avait publié deux prospectus, l'un pour le Sud, l'autre pour le Nord; le premier condamnait la prohibition dans le tarif, le second se prononçait pour des droits protecteurs. Les deux éditions de la vie du général Cass sont sorties des mêmes bureaux; MM. Blair et Rives s'entendent à ce jeu.

Le peuple jugera M. Cass et ses partisans.

H.

Assemblée Nationale.

Séance du 13 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SENARD.

M. Degousée.—J'ai déposé, il y a quelques jours, une proposition tendant à l'abrogation de l'article 6 de la loi de 1832, relative au bannissement de la famille Bonaparte. L'Assemblée n'a renvoyé ma proposition ni aux bureaux ni à un comité. Je viens aujourd'hui renouveler ma proposition, dans les circonstances graves où nous nous trouvons, mais avec un amendement motivé. Je demande que les dispositions de la loi soient maintenues à l'égard du citoyen Louis Bonaparte, en raison de ses deux tentatives antérieures pour rétablir un gouvernement dynastique et qui se renouvellent encore à l'heure où je parle, malgré lui, j'en suis sûr, mais qui, en définitive, menacent la sûreté publique.

M. Dupin aîné:—C'est un jugement.

M. Degousée:—Hier, jusqu'à neuf heures du soir, nous avons été obligés de faire des charges après des sommations réitérées pour disperser des groupes menaçans qui criaient: Vive Napoléon! A bas la République!" Je demande pour aujourd'hui l'abrogation partielle de la loi de 1832. Dans quinze jours, dans un mois, l'Assemblée pourra prononcer l'abrogation complète.

Plusieurs voix:—Non! non!

Une voix:—En attendant, il est représentant!

M. Favre:—J'ai une simple observation à présenter sur l'ordre du jour. Je la présente comme rapporteur de votre septième bureau chargé d'examiner la validité de l'élection du citoyen Louis Bonaparte. (Mouvement.)

Je n'ai point à m'expliquer sur les conclusions du 7e bureau, mais la dignité de l'Assemblée ne lui permet pas, selon moi, d'interrompre son ordre du jour.

Le bureau a été appelé ce matin à examiner la validité de l'élection; le rapporteur est prêt, la question soulevée par l'honorable M. Degousée s'engagera à propos de la lecture du rapport; je pense donc que l'Assemblée doit accorder la priorité au rapport.

M. de Larochejaquelein:—Oui, oui, le rapport tout de suite.

M. le Président:—Je vais mettre aux voix la question de priorité.

Une voix:—Vous ne le pouvez pas.

M. Léon Faucher:—Il est impossible de mettre le règlement aux voix.

M. Degousée:—Je ne demande pas mieux que le règlement soit suivi.

M. Jules Favre:—J'ai l'honneur, au nom de votre septième bureau, et comme son rapporteur, de vous faire connaître les conclusions que je suis chargé de soutenir, relativement aux élections de la Charente-Inférieure.

Ce département avait un représentant à nommer par suite d'option; le procès-verbal ne permet aucune objection contre la régularité des opérations électorales. Le citoyen Louis-Napoléon Bonaparte a obtenu 23,022 voix; le citoyen Paillet, ancien député, 21,410, et le citoyen Charles Thomas, 15,600. La majorité a été acquise au citoyen Louis Bonaparte, qui, dans la forme, a été véritablement élu représentant du peuple.

Mais votre bureau ne s'est pas dissimulé la difficulté en face de laquelle il se trouvait placé, et je vous demande la permission de l'aborder franchement, sans prendre aucun des atermoiemens qui pourraient paraître vouloir l'éluder. Je dis aucun des atermoiemens, car il est une question qui n'a pas été résolue par votre bureau et qui n'a pas pu l'être, faute de justifications relatives à l'âge et à la nationalité. Mais il serait tout-à-fait indigne d'une grande assemblée, dans des circonstances difficiles, au milieu de l'anxiété publique, de s'arrêter à des atermoiemens. Il faut aborder franchement la question; c'est ce qu'a fait votre commission, et elle l'a résolue dans le sens de l'admission du prince Louis-Napoléon Bonaparte.

Voix nombreuses:—Pas de prince!

M. Jules Favre:—Je vous demande pardon; vous avez raison; mais dans ma bouche l'expression de prince ne saurait être suspecte. Le citoyen Louis-Napoléon n'ayant pas fait la double justification de son âge et de sa nationalité, votre bureau conclut à son admission provisoire, jusqu'à ce qu'il ait fait cette justification.

J'ai maintenant à vous rendre compte des motifs qui ont déterminé ces conclusions à une grande majorité, puisqu'un seul membre les a repoussées.

La question a deux côtés, l'un légal, l'autre politique. C'est sous ces deux rapports que la commission a dû vous proposer l'admission.

Et d'abord, pour ce qui est de la question légale, la question est-elle restée entière? N'a-t-elle point été tranchée par une décision de l'Assemblée nationale? La conscience publique n'a-t-elle pas dû comprendre qu'aux yeux de l'Assemblée le citoyen Louis-Napoléon Bonaparte n'est plus frappé de bannissement. (Mouvemens divers.)

L'honorable rapporteur fait l'historique de ce qui s'est passé dans l'Assemblée nationale relativement au rapport du décret portant bannissement contre la famille Bonaparte; il soutient que le sentiment de l'Assemblée, qui s'est révélé à propos de la proposition de M. Piétri, était favorable à l'abrogation de la loi de 1832. Maintenant, dit l'orateur, quel a été le sentiment du gouvernement qui ne manque jamais de le faire connaître par l'organe de M. le ministre de la justice entendu à plusieurs reprises. (Rires et murmures.)

M. le rapporteur poursuit le résumé de la discussion de la proposition Piétri, et il s'attache à démontrer que la grande majorité de l'Assemblée nationale voulait l'abrogation de la loi de bannissement contre la famille Bonaparte. Maintenant, dit-il, sortez de l'Assemblée et voyez ce qu'a dû comprendre la conscience publique après l'admission dans l'Assemblée nationale de trois membres de la famille Bonaparte, après l'attitude de l'Assemblée elle-même devant la proposition Piétri après les paroles de M. le ministre de la justice: demandez-vous si le sentiment public n'a pas dû naturellement être conforme à celui de la majorité de l'Assemblée, qui paraissait être celui du gouvernement.

M. Ledru-Rollin a semblé, et peut-être n'est-ce qu'une question d'anachronisme, M. Ledru-Rollin a semblé se séparer de M. le ministre la justice. (Rires.) Mais enfin, des membres de la commission exécutive assistaient à la séance du 2 juin; s'ils n'y assistaient pas, ils ont dû s'en faire rendre compte; or, la commission exécutive a trop d'intelligence politique pour n'avoir pas compris les conséquences du vote de l'Assemblée à propos de la proposition Piétri, qui n'a été écartée que par un ordre du jour motivé, après le rejet de l'ordre du jour pur et simple. Combien un pareil vote n'avait-il pas de signification la veille des élections!

Mais si ce n'était pas assez pour prévenir la commission exécutive, le 4 juin, est-ce que les murs ne se couvraient pas d'affiches recommandant la candidature du citoyen Louis-Napoléon Bonaparte? Si M. le ministre de la justice n'avait pas exprimé sa pensée, c'était pour le gouvernement le moment de dire aux électeurs: Prenez garde! le vote de l'Assemblée n'est pas définitif, les paroles du ministre de la justice cachaient un piége. (Rires et murmures.)

Ce n'est pas tout encore. Le citoyen Louis-Napoléon est élu dans le département de la Seine et dans plusieurs autres; qu'a fait le gouvernement? Si sa pensée n'est pas conforme à celle du ministre de la justice, il va en avertir les électeurs et le citoyen Louis-Napoléon lui-même.

Plusieurs voix:—A la question! C'est un plaidoyer.

M. Jules Favre:—S'il n'a pas averti le pays à ce moment suprême, la conséquence invincible, c'est que le gouvernement a reconnu sa pensée dans celle de M. le ministre de la justice, et, je dois le dire, de la majorité de cette Assemblée.

Cinq jours s'écoulent pendant lesquels à chaque minute, le paquebot de Douvres peut jeter le prince Louis-Napoléon sur les côtes de France. Le gouvernement ne fait rien encore. Mais hier ce n'a pas été sans une vive surprise que j'ai vu un membre de la commission exécutive nous lire non pas un projet de décret, mais une déclaration par laquelle le gouvernement annonce qu'il entend maintenir la loi de bannissement contre le citoyen Louis-Napoléon Bonaparte.

Quelle est donc la portée d'un pareil langage? Aux yeux du pays tout entier, vous avez déclaré la loi de 1832 abrogée. (Oui, oui! Non, non!) Et voilà qu'en face du pays vous déclarez de nouveau que la loi de 1832 subsiste et qu'elle sera appliquée; vous allez même jusqu'à viser l'article 4 de la loi de 1816, qui a été abrogé par celle de 1832, et qui interdit à la famille Bonaparte le territoire français sous peine de mort. (Mouvemens divers.)

Croyez-vous donc que vous n'avez pas entraîné les suffrages des électeurs? Pouvez-vous les annuler aujourd'hui?

Voilà la question de légalité telle que votre bureau se l'est posée. A une grande majorité, vous savez laquelle, votre bureau a pensé que cette question avait été résolue par les paroles de M. le ministre de la justice et par le silence du gouvernement après comme avant l'élection. La majorité du bureau n'a pas pensé qu'il fût possible, après que l'élection populaire a mis son quadruple sceau sur le front d'un citoyen, de lui faire une position plus fâcheuse que lorsqu'il n'était encore que simple citoyen.

La majorité du bureau a pensé que de la part de toutes les forces du gouvernement il y avait eu manifestation telle que le pays avait dû croire que le citoyen Louis-Napoléon avait capacité suffisante pour être élu.

Quant à la question politique, elle a été soulevée dans la séance du 2 juin par les paroles du citoyen Clément Thomas. Louis-Bonaparte a conspiré deux fois, mais ce n'est pas une raison pour l'exclure s'il se présente maintenant comme simple citoyen, car la France doit ouvrir les bras à tous ses enfans.

Quelle a été l'attitude du gouvernement? Le gouvernement n'a-t-il pas compris la question. Oui, puisque M. le ministre de la justice disait que la France n'avait rien à craindre. Cette pensée de M. le ministre de la justice a été, vous le savez tous, la pensée de l'Assemblée nationale. (Oui! oui!—Non! non!)

Une voix:—Mais ce n'est pas un rapport.

M. Jules Favre:—Cette pensée, je le répète, a été celle de la très grande majorité de cette Assemblée. La République est trop grande et trop forte, elle a planté son drapeau trop haut pour qu'elle ait rien à craindre.

Eh bien! messieurs, la pensée de l'Assemblée nationale a aussi été celle du bureau. La question de légalité se lie donc, vous le voyez, à la question politique.

La raison d'Etat doit-elle modifier la pensée du gouvernement et de la majorité? Vous avez entendu les considérans du citoyen Lamartine; de ces considérans, il résulterait un danger considérable de la présence du citoyen Louis-Bonaparte! Eh bien! la majorité de votre septième bureau n'a pas cru que cette pensée dût être modifiée en raison des faits que j'ai eu l'honneur de porter devant vous.

Remarquez qu'il ne ressort pas des considérans en question que Louis-Bonaparte se soit allié aux conspirateurs, non seulement on dit que son nom a été exploité par des agitateurs, et dans ce seul fait on verrait une raison pour revenir sur la pensée que le gouvernement et l'Assemblée nationale ont exprimée dans la séance du 2 juin (Oui! oui; Non! non!)

Oui, nous sommes d'accord avec la commission exécutive, lorsqu'il s'agit de fonder et de maintenir une république grande, et je la veux, pour ma part, tellement forte qu'elle puisse braver tous les prétendans; mais que demande la commission? De voter un amendement d'exclusion contre le citoyen Bonaparte, alors que le citoyen Bonaparte n'est plus ni un simple citoyen, ni un prétendant, mais un élu du peuple. (Très bien! très bien!)

On demande une mesure exceptionnelle. Le citoyen Bonaparte s'est-il mêlé aux agitateurs, a-t-il été surpris la main au milieu des agitations? Oh! alors l'Assemblée se joindra à vous, elle ne laissera aucun homme en arrière (Très bien! très bien!) pour empêcher que que ce soit de recommencer les tentatives de reconstruction d'un empire impossible.

Le langage de la commission n'a pas été clair. (Rumeurs diverses.)

Je vous demande bien pardon, mais je cherche à m'instruire. (Rire général.)

La position du citoyen Louis Bonaparte n'est-elle pas claire! Il est l'élu du peuple. S'il a commis un crime, poursuivez-le, mais venir prétendre, au nom de la raison d'Etat, que le citoyen Bonaparte, même innocent, même étranger aux manifestations coupables qui ont provoqué hier un déplorable attentat, prétendre, dis-je, que le citoyen Bonaparte est un danger, c'est vouloir faire croire que la République que vous avez fondée est bien faible, puisqu'elle a tellement à redouter de la présence d'un homme. (Mouvemens divers.)

La commission exécutive a eu le tort de grandir le citoyen Bonaparte; au lieu de lui interdire cette enceinte, elle aurait dû le convier à cette tribune.

Une voix à gauche:—C'est vrai.

Une autre voix:—Et Boulogne!

M. Favre:—On parle des tentatives de 1840; je comprends que le prince Louis-Bonaparte, exilé, ait rêvé ces folles tentatives, mais, aujourd'hui, le retour de cette situation n'est-il pas impossible! S'il voulait recommencer la parodie de 1840, il serait couvert du mépris de ses concitoyens et de la postérité. Comment voulez-vous qu'il change le rôle de représentant du peuple en celui d'un factieux! Quant au danger de le voir à cette tribune, ne le redoutez pas. Rire général. N'oubliez pas que la parodie du manteau impérial ne va pas plus à sa taille qu'aux circonstances actuelles. (Mouvemens divers.)

Le citoyen Louis-Bonaparte n'a donc pas d'autre chose à faire que de s'associer aux nobles paroles prononcées hier par son parent, paroles qui pour ma part, m'ont ému jusqu'aux larmes. (Oh! oh!—Oui, oui.)

Je me résume, ce n'est pas que l'Assemblée revienne sur le sentiment qu'elle a exprimé, et qui a eu pour conséquence le vote de quatre départemens en faveur de Louis Bonaparte. Je propose donc l'admission du citoyen Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, sauf la justification qu'il devra faire de son âge et de sa nationalité.

M. le Président.—Avant d'ouvrir la discussion sur le rapport que vous venez d'entendre, je crois devoir faire une simple observation. Plusieurs bureaux ont eu à examiner la même question; l'Assemblée ne jugerait-elle pas convenable d'entendre immédiatement les divers rapporteurs qui ont été nommés pour faire connaître ici les résolutions adoptées dans chacun de ces bureaux!

Voix nombreuses:—Oui! oui!—Non! non!

M. Buchez:—Le dixième bureau, à qui ont été renvoyées les élections du département de la Seine, a adopté à la majorité, sur la question qui vient d'être soumise, une conclusion absolument contraire à la conclusion qui vient d'être apportée à la tribune. La majorité du dixième bureau a été déterminée par des raisons que j'ai été chargé d'exprimer à cette tribune. Je crois que le moment est venu de le faire. (Non! non! Oui! parlez!)

Mes raisons, les voici. (Interruption.)

Une voix:—Est-ce un rapport ou de la discussion?

M. le Président:—L'Assemblée veut-elle entendre les conclusions du dixième bureau?

Voix diverses:—Non! non! oui!

M. Buchez:—Citoyens, nous avons fait une grande distinction entre ce qui s'est passé avant la réunion de l'Assemblée, entre les élections qui ont eu lieu alors et celles qui ont eu lieu depuis.

Les premières élections ont eu lieu sous le gouvernement provisoire, alors que la souveraineté du peuple devait s'exercer sans limites; réunis ici, nous avons tous proclamé la République, nous l'avons saluée de nos acclamations, nous avons été unanimes pour la fonder sur des bases solides et sages. Entre ces deux situations, nous avons vu une différence considérable. Au moment des premières élections, la souveraineté populaire pouvait s'exercer sans limites; aujourd'hui, pour entrer dans cette enceinte, il ne suffit plus d'être citoyen, il faut être républicain. (Rumeurs diverses.)

La loi de 1832, dont on vous a entretenus, n'est pas abrogée; on vous en a proposé l'abrogation, vous ne l'avez pas prononcée; ce n'est plus le citoyen Bonaparte qui se présente ici, c'est le prince Louis-Napoléon. (Dénégation.) C'est un prétendant que l'on vous propose d'introduire dans cette enceinte.

M. Vieillard:—Je demande la parole.

M. Buchez:—Ce ne sont pas seulement les cris de: vive Louis Bonaparte! qui se sont fait entendre autour de cette enceinte, nous en avons entendu d'autres. (Interruption. Une interpellation est adressée à l'orateur du couloir qui se trouve à droite de la tribune.)

Je ne suspecte en aucune façon la loyauté des parens de Louis Bonaparte, je rends justice à leurs sentimens; mes paroles ne sauraient s'adresser à eux.

M. Napoléon Bonaparte:—Nous n'aurions pas de coeur si nous y étions insensibles.

M. Buchez:—Hier, sous la pression des mouvemens de la rue, l'un des membres de la commission exécutive est venu vous lire une déclaration que vous avez accueillie par des acclamations; ce n'était pas un vote, mais c'était un avertissement pour votre commission.

Je crois, comme on le disait tout à l'heure, qu'il n'y a pas de danger pour la République à ce que Louis-Napoléon soit dans cette enceinte. Mais ce n'est pas ici que je le redoute; le danger que je crains le plus est celui des agitations de la rue, qui peuvent être excitées par toutes ces questions. Le citoyen Lamartine vous disait hier que c'est au nom de ces questions qu'avait été versée la première goutte de sang répandue depuis la révolution de février. (Nombreux murmures.)

Supposez qu'au lieu de Louis-Napoléon on ait élu Henri V, le prince de Joinville, le duc de Nemours, est-ce que vous les recevriez par respect pour la liberté des électeurs? (Non! murmures.)

Une voix:—Il y a une loi.

M. Buchez:—Il ne s'agit pas, je le répète, d'un simple citoyen, mais d'un prétendant. Ne s'est-il pas présenté deux fois, non pas comme libérateur du pays gémissant sous un gouvernement impopulaire, mais comme héritier des droits de l'empereur Napoléon, en vertu des sénatus-consultes de 1813!

Les cris qui l'appellent ne sont pas de ceux qui accueillent un simple citoyen; on ne crie pas: "Vive Napoléon!" mais "Vive l'empereur!" Il nous a suffi d'ouvrir les oreilles et les yeux pour reconnaître en lui un prétendant. [Adhésion sur quelques bancs.]

Et l'on vous propose de lui conférer le bénéfice d'inviolabilité et de souveraineté qui couvre chacun de vous! Je vous le demande, voulez-vous en investir un prétendant? (Murmures.)

Si vous le recevez ici, il y viendra suivi des acclamations populaires. (Mouvemens divers.)

On vous a dit: laissez-le arriver à cette tribune; mais y viendra-t-il? [Mouvement prolongé.]

La majorité de votre dixième bureau vous propose de casser l'élection.

M. Louis Blanc et M. Ledru-Rollin prennent successivement la parole. M. Jules Favre continue:

M. Jules Favre: Les nobles paroles qu'a prononcées tout à l'heure M. Ledru-Rollin ont excité un sentiment unanime dans cette assemblée. Nous nous associons tous aux pensées qu'il a si éloquemment exprimées; mais ces sentimens, ces principes sont les meilleurs argumens en faveur des conclusions que j'ai eu l'honneur de soumettre à l'Assemblée. (Mouvement à gauche.)

Si la République est si solidement affermie, et c'est aussi notre opinion; si elle est défendue par la conviction et l'amour des populations, que pouvons-nous avoir à craindre de l'admission du citoyen Louis Bonaparte dans cette enceinte! (Adhésion.)

On nous oppose la loi de 1832, on nous dit que cette loi n'est pas abrogée, puisqu'en ce moment même l'Assemblée est saisie d'une proposition d'abrogation. J'ai rappelé au commencement de cette séance quelle avait été la discussion dans cette enceinte, j'ai examiné quelle avait dû en être la portée au dehors, et il n'est pas un homme de bonne foi, je crois, qui ne convienne que les électeurs qui ont élu Louis Bonaparte ont dû s'y croire autorisés par cette discussion.

Je ne reviendrai pas sur cette partie de la discussion, mais je dirai: si la loi n'est pas abrogée, si elle existe dans toute sa rigueur, elle doit être appliquée, non seulement à lui, mais aux trois neveux de l'empereur, que vous avez déjà admis dans cette enceinte. (Réclamations.)

Vous dites que vous les avez admis parce qu'ils n'avaient pas d'antécédens politiques; mais est-ce que la loi admet ces distinctions! Non, si dans votre pensée la loi existait, il fallait l'appliquer à tous, et vous ne l'avez pas fait, parce que vous la considériez comme abrogée.

Je parlais, il n'y a qu'un instant, de l'affiche qui avait annoncé la candidature de Louis Bonaparte; une autre annonçait celle du prince de Joinville. Vous n'avez pas hésité dans ce cas: l'affiche a été supprimée et l'auteur livré aux tribunaux. L'affiche qui concernait Louis Bonaparte a été respectée. Ce que vous faites, c'est donc de l'arbitraire dans l'exécution des lois. (Mouvemens divers.) Les principes républicains s'accordent mal d'un tel régime. (Vive adhésion dans les rangs de la majorité.) (Agitation à gauche.)

L'honorable M. Ledru-Rollin vous a parlé d'une garde impériale embrigadée par des individus exploitant de glorieux souvenirs. Il vous a parlé de pain, de vin répandus sur la voie publique, d'argent distribué. Ces faits sont constans, vous a-t-il dit. (Signe d'affirmation au banc des ministres.) Mais avez-vous pu ajouter, avez-vous pu dire, avez-vous pu insinuer que de près ni de loin Louis Bonaparte ait participé à ces manoeuvres? Non. C'est donc une déclaration de suspects que vous demandez. (Agitation à gauche.)

Voix nombreuses: Très bien! très bien!

Une voix: Et le duc d'Aumale!

M. Jules Favre: C'est une loi de suspects que vous nous demandez de faire. L'honorable M. Ledru-Rollin a cité trois journaux comme publiés dans une intention hostile à la République. Ces trois journaux ont-ils été poursuivis? Il est vrai que vous n'avez ni procureur-général ni procureur de la République. (Rires prolongés. Murmures à gauche.)

Si vous ne les avez pas poursuivis, il est peut-être permis de voir dans ces citations un moyen de surprendre un vote, comme ce coup de feu qu'on a si à propos envoyé hier à cette tribune. (Longue et vive agitation.)

Voix nombreuses: Oui! oui! Très bien!

On a objecté à l'admission du citoyen Louis Bonaparte qu'il n'avait pas encore fait entendre ces paroles d'adhésion à la République, qu'ont si souvent répétées dans cette enceinte les membres de sa famille, qui siégent déjà dans cette assemblée. Cette objection pourrait être fondée rigoureusement, elle pourrait nous conduire à ne pas le déclarer citoyen, mais elle ne saurait nous autoriser à exiger du nouveau représentant une déclaration; mais, je n'hésite pas à le dire, ce serait là une mesure peu digne de cette Assemblée. Murmures nombreux d'adhésion.

On nous a fait entrevoir une considération qui pour ma part me touchait et qui nous toucherait tous très sensiblement. On nous a parlé, non plus au nom d'une loi, mais au nom du principe de salut public, on nous a fait entrevoir la guerre civile au bout de la résolution que nous allons prendre.

Dans toutes les décisions de l'homme, il y a toujours quelque chose [illegible] que Dieu seul connaît, [illegible] Agissez avec justice, avec [illegible], et [illegible] d'adhésion). Vous voyez la guerre civile comme conséquence de l'élection; mais ne faut-il pas admettre aussi [illegible] qui annulleriez l'élection! (Nouveau mouvement.)

Supposez qu'après l'annulation, les quatre départemens dont vous aurez cassé l'élection réélisent le citoyen Louis Bonaparte; n'est-il pas possible que les fureurs s'emparent de son nom, et s'autorisent de la protestation des électeurs, cherchent à le faire pénétrer par la violence dans cette enceinte? (Murmures.) Vous ne l'admettrez pas, je le sais; vous ne craignez ni les violences ni les menaces, mais chacun de vous déplorera [illegible] de telles conséquences. (Très bien! très bien!)

Je me résume. Si les craintes de la commission exécutive sont exagérées, et je crois qu'elles le sont, s'il n'y a pas d'indices suffisans qui accusent Louis Bonaparte d'avoir participé aux désordres que l'on signale, [illegible] se déclarer coupable [illegible] par les témoignages qu'on a produits. (Interruption.)

A gauche.—Nous ne sommes pas à la cour d'assises.

Voix nombreuses.—Très bien! très bien!

M. Jules Favre.—Lorsque vous avez vu les noms des membres du gouvernement provisoire invoqués par les factieux et inscrits sur leurs listes? (Très bien!)

Ces manoeuvres odieuses ne vous ont inspiré que du mépris. Vous n'avez pas davantage le droit de rendre le citoyen Louis Bonaparte responsable des faits auxquels vous ne prouvez pas sa participation directe.

Je persiste dans les conclusions que j'ai présentées au nom du 7e bureau. (Marques nombreuses d'adhésion.—Aux voix! aux voix!)

A gauche.—Laissez parler l'autre rapporteur.

M. Buchez déclare persister dans les conclusions présentées au nom du dixième bureau. On a invoqué le principe de la souveraineté électorale. Mais il est incontestable que l'Assemblée a toujours le droit d'annuler les élections d'une fraction. (Réclamations nombreuses.)

L'orateur fait remarquer que dans la lettre à l'Assemblée nationale, le citoyen Louis Napoléon Bonaparte demande lui-même à ne rentrer en France qu'après l'affermissement de la République. Il termine en demandant au nom de ses collègues et au sien l'ajournement. (Aux voix!)

M. Degousée réclame la priorité pour la proposition qui tend à maintenir la loi de 1832, en ce qui concerne Charles-Louis-Bonaparte Napoléon seulement. Il la modifie toutefois en assignant pour terme à ce nouvel exil la mise à exécution de la constitution.

De toutes parts:—Aux voix! aux voix!

La clôture est prononcée au milieu d'une vive agitation.

M. le Président:—Plusieurs propositions relatives à l'admission du citoyen Louis Bonaparte ont été déposées sur le bureau; la première est relative à l'ajournement.

M. Napoléon Bonaparte:—Je demande la parole contre l'ajournement.

L'honorable membre quitte sa place et descend vivement les gradins sans écouter ses voisins, qui l'engagent à s'abstenir. Enfin M. Berryer le retient, et il retourne à sa place.

L'ajournement est mis aux voix et rejeté.

M. le Président met ensuite aux voix la question de priorité en faveur de la proposition de M. Degousée.

La priorité n'est pas adoptée.

M. le président met ensuite aux voix une proposition de M. Ducoux; elle est ainsi conçue:

"L'Assemblée nationale adopte la résolution des 6e et 7e bureaux relative à l'élection du citoyen Louis Bonaparte, à la condition que l'admission de ce représentant sera précédée d'une déclaration exprimant son adhésion complète à la République démocratique."

Cette proposition est rejetée.

M. le Président:—Je mets aux voix l'admission du citoyen Louis Bonaparte comme représentant à la condition par lui de justifier de son âge et de sa qualité de Français.

L'admission est prononcée à une très forte majorité.

La séance est levée au milieu de la plus vive agitation.

Important pour la Santé.

☞ Les familles ne doivent point négliger d'avoir quelques bouteilles du SIROP CARMINATIF DE BILLING, le remède infaillible contre les maladies d'entrailles qui sont plus fréquentes pendant l'été qu'à toute autre époque de l'année. Ce remède n'a jamais manqué son effet dans les cas les plus opiniâtres de diarrhée. 8juil

AVIS.

A dater du 1er courant, M. Jas. Daniels a été associé à nos affaires. SYKES & HYDE. Notre raison sociale sera dorénavant Sykes, Hyde & Co. Nlle-Orléans, 11 juillet 1848. 12 juil—6

Détenu à la geole de la paroisse St Charles, le nègre américain JOHN, âgé d'environ 40 ans, mesurant 5 pieds 4 pouces, ayant une cicatrice sur la tête, et disant appartenir au major Williams de Bayou Sara.

Le propriétaire est par le présent notifié et prié de réclamer le dit esclave en se conformant à la loi. Paroisse St-Charles le 10 juillet 1848. N. ST-MARTIN, Shérif. 13 juil

CONDUITS aux épaves de la 1re Municipalité, rue Derbigny, entre Dumaine et Ste-Anne. Un cheval alezan brûlé, une raie blanche au front, quelques tâches blanches sur le corps, sans aucune autre marque ni étampe apparente.

Un cheval bai, les pieds derrière blancs, sans aucune autre marque ni étampe apparente.

Si d'ici au 22 juillet, les dits chevaux ne sont point réclamés, ils seront vendus au lieu et heure accoutumés, par l'encanteur le dit jour. MICHEL DUREL, Gardien des épaves. 13juil—3m10j

THOMAS C. PAYAN & CO, Manufacturiers et Marchands en gros et en détail, d'Habillements, No. 10, rue du Canal, entre Chartres et Vieille-Levée. Bâtisses de Paulding. Manufacturiers: CRANE, PAYAN & CO, No. 133, Market Street, Newark, New-Jersey. 1er juin—6m

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

Navire à vapeur Hercules, Brown, pr Vera Cruz.
Navire à vapeur Ocean, Freeborn, pr Vera Cruz.
America, Dunn, pr New York.
Barque R H Chapin, Colber, pr Baltimore.
Thetis, Dunbar, pr Boston.
Florida, McCarty, pr Vera Cruz.
Brick Winthrop, Sinclair, pr New York.
Goelette Albert Rogers, Smith, pr Sabine.
Tallahassee, Ashley, pr St-Marks.

ARRIVÉS.

Navire à vapeur Fanny, Scott, de Vera Cruz.
Vamain, Daudignon, de la Guadeloupe.
Lapland, Simpson, de Vera Cruz.
Ocean, Rookwood, de Liverpool.
Adeline, Pike, de Liverpool.
Barque Thames, Ruby, de la Havane.

—STEAMERS.—

Atlantic, Broadwell, de St-Louis.
Griffith Yeatman, Rowan, de Cincinnati.
Oregon, Bierly, de Mobile.
Viola, Wilson, de Lafourche.
Marshal Ney, Cagnolen, de St Louis.
Fort Wayne, Scott, de St-Louis.

Au bas du fleuve et montant.

Navire Countess of London, Garrick, de Liverpool.
Brick Titi, Radovich, de la Havane.

MEMORANDA.

NEW YORK, 3 juillet.—Expédié, navire Sarah & Elizabeth, Cobb, pour la Nlle-Orléans.
PHILADELPHIE, 14 juin—Expédiée, barque Warwick, pour la Nouvelle-Orléans.
BOSTON, 2 juillet—Expédié, navire Mozart, Lewis, pour la Nlle Orléans.
BALTIMORE, 2 juillet—Expédiée, barque Louisa, Gunby, pour la Nouvelle-Orléans.
CHARLESTON, 3 juillet.—Expédiée barque Saranac, Getty, pour la Nouvelle-Orléans.

LIGNE DES STEAMERS CUNARD.

DE LIVERPOOL.

Caledonia pour New-York, Samedi 24 Juin.
Hibernia pour Boston, Samedi 1er Juillet
Europa pour New-York, Samedi 8 Juillet

D'AMÉRIQUE.

Caledonia de New-York, Mercredi 19 Juillet
Hibernia de Boston, Mercredi 26 Juillet
Europa de New York, Mercredi 2 Aout

LISTE DES NAVIRES

Expédiés, partis ou en charge pour la Nouvelle-Orléans.

HAVRE.

Navire Rialto, ——, chargeant le 13 juin
Navire Hartley, ——, chargeant le 15 juin
Navire Mary & Adeline, Creighton, parti le 19 mai
Navire Maine, Littlefield, parti le 29 mai
Navire Statesman, Gilchrist, parti le 26 mai
Navire Serampore, ——, parti le 20 mai
Navire Meleager, Chase, parti le 10 mai
Navire American, Pragnell, ayant relâché à Dartmouth, est parti le 25 avril

BORDEAUX.

Navire America, ——, chargeant le 12 juin
Navire Viola, ——, chargeant le 12 juin
Navire Havre, ——, chargeant le 12 juin
Navire Union, Nordrech, parti le 24 mai
Navire Afghan, Copeland, partant en juin

MARSEILLE.

Navire Commerce, Harris, parti le 27 mai
Brick Picard, Bush, chargeant le 14 juin

HAMBOURG.

Navire August & Bertha, Greil, parti le 4 mai
Navire Hamburg, Kohen, parti le 5 mai

DEAL.

Navire Flora, Hastings, parti le 20 mai

☞ Pour les autres ports, voir la partie anglaise

DISPARUE.

MADAME ENGALINA BUCHLI, âgée de 70 ans, arrivée d'Europe depuis quinze jours, et ne parlant que l'Allemand, a disparu depuis avant hier de chez son parent, M. Jérémie Tester, rue Victory, No 17, 3me Municipalité. On est prié de lui indiquer cette adresse, comme aussi de donner avis du malheur qui aurait pu la frapper. 13 juil—1f

ON demande [illegible] pharmacien, encoignure Jackson et Levée, Lafayette. 13 juil—2

PENDANT mon absence de cette ville M. Edward Barnett est mon agent dûment autorisé. Nouvelle-Orléans, 12 juillet 1848. THOMAS BOUDAR. 13 juil—3f

PENDANT mon absence de cette ville M. Edward Barnett est mon agent dûment autorisé. Nlle-Orléans 12 juillet 1848. B. W. POWELL. 13juil—3f

PENDANT mon absence de cette ville, M. Edward Barnett est mon agent dûment autorisé. Nlle Orléans, 12 juillet 1848. SLATTER & LOCKETT. 13 juil—3f

LIBRAIRIE DE VOR HEBERT. 149, rue de Chartres.

ON vient de recevoir à cette librairie, par [illegible] New York, une [illegible] lithographies [illegible] tant les principaux faits de la Révolution française de 1848.

Gouvernement provisoire en couleur et noir.
Gouvernement provisoire do do
Portraits des principaux membres du gouvernement provisoire et du comité exécutif.
Portrait de Pie IX.
Lithographies représentant
La fuite de Louis Philippe.
Les barricades des journées de février.
[illegible]
Vive la réforme à bas Guizot, &c. &c. 13juil

A VENDRE—Un millier de briques de qualité supérieure, que nous livrerons soit à la briqueterie soit [illegible] à des prix modérés. WYLIE & EGANA, 26, Vieille Levée

SUIF—1 baril de suif, en magasin et à vendre par D. O. WOODRUFF & CO., 93 et 95, rue des Magasins. 12 juil

Changement de Domicile.

C. YALE, Jr. & CO. ont transporté leur magasin du No. 13 rue de Chartres au No. 47 rue des Magasins, entre les rues Commune et Gravier, où ils tiennent constamment un superbe assortiment de marchandises sèches et de fantaisie, telles que soieries, mousselines, rubans, dentelles, broderies, &c, &c. Aussi un assortiment complet de chapeaux de paille, fleurs artificielles et autres articles [illegible]

UNE dame française, depuis longtemps avantageusement connue [illegible] honorable famille [illegible] donner des leçons de musique vocale, le piano, la guitare, les langues française, anglaise, espagnole, &c. S'adresser chez M. Perrilliat, rue St-Pierre, en face la place d'armes, ou à M. Girod, rue St Pierre, No. 154. 12juil—3f

VIN OPORTO—70 quarts de pipes vin d'Oporto doux, qualité supérieure, ayant droit au drawback, à vendre par P. CUSACHS, enc. Condé & St-Philippe. 11 juil

VIN CATALOGNE—65 pipes vin de Catalogne, ayant droit au draw-back, à vendre par P. CUSACHS, enc. Condé & St Philippe. 11 juil

VIN CLARET—130 bbls. Vin Claret de bon vin, ayant droit au draw-back, à vendre par P. CUSACHS, enc. Condé & St Philippe. 11 juil

CIGARES DE LA HAVANE—Regalias, impériales, Canones, Cazadores, &c. en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 24, Vieille-Levée. 11 juil

VANILLE—1 caisses gousses de vanille, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 24, Vieille Levée. 11 juil

SALSEPAREILLE—32 balles Salsepareille, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 24, Vieille Levée. 11 juil

BOTTES, souliers et brodequins—25 malles souliers d'hommes en débarquement du navire Crescent City, composés comme suit: Brodequins en veau rousse; do cuir verni; Nullifiers de veau rousse; do cuir verni; Guêtres à la Dorsays; Bottes Congress Patent; Soulier pour l'armée. Aussi—En magasin, 2500 caisses comprenant un assortiment complet de chaussures fraîches et de mode. A vendre par R. G. HOBBS, 12 rue de la Douane. 10 juillet

EAU-DE-VIE—20 3/4 pipes 1re preuve Ph. Godard & Co; 6 1/2 pipes et 3 1/4 1re preuve J. B. Godard; 32 1/4 1re preuve 1825 Castillon Jr; 10 1/2 pipes et 9 1/4 4me preuve Rochelle, Conièe et Martin; 10 1/2 et 8 1/4 pipes 1re preuve J. F. et A. De Lafontaine; 15 1/2 et 9 1/4 pipes 4me preuve A. Seignette; 2 1/2 et 5 1/4 pipes 4me preuve F. Hennessy & Co; 6 1/2 et 5 1/4 pipes 4me preuve, Pinet, Castillon & Co; 26 1/2 et 25 1/4 4me preuve J. Dupuy; à vendre par E. ROCHEREAU & CO. 10 juil

CHAMPAGNE—250 paniers des marques suivantes:—Biran, La Tour, Anges bleus, Anges à ancre, Ancre, Rose, Chanoine et Degonet, à vendre par E. ROCHEREAU & CO., 17 et 19, rue St-Louis. 10 juil

TABAC—Vuelta de Abajo et Cuba, capes et tripes, en magasin et à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée. 10juil

CAFE—fin vert de St-Jago et de la Havane, en magasin, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée. 10juil

SUCRE Havane—blanc, jaune et brun, en magasin et à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée. 10juil

MIEL BLANC de la Havane—en barils, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée. 10juil

AMANDES—Douces et sans coques, en boîtes de 25 livres, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée. 10juil

EAU-DE-VIE—30 barils vieux Cognac, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée. 10juil

EAU DE VIE—50 demi pipes eau de vie J. J. Dupuy, 1re preuve. 20 quarts de pipes eau de vie J. Ducastaing & Co; 5 do do do Castillon 1825 1re preuve; 2 demi do do Seignette 4me preuve, à vendre par B. TALAMON, 182, rue Royale. 13jn

$15 de Récompense.

PARTI marron de chez le soussigné, le 4 juillet dernier, le mulâtre CHARLES, âgé d'environ 35 ans, teint d'Indien, cheveux droits, coupés courts, figure mince, taille d'environ cinq pieds sept pouces, très mince, et se tient très droit. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque logera le dit esclave dans une des prisons de la ville, ou le ramènera chez son maître.

Les capitaines de navires sont prévenus de ne point recevoir le dit esclave à leur bord, sous peine d'être poursuivis, suivant la loi. JOSEPH DE SEAMUS, Alger. 13juil

$50 de Récompense.

Le mulâtre SAM, âgé d'environ [illegible] ans, et appartenant à la succession R. H. Chiles, est parti de chez le soussigné depuis le mois de mai dernier, et a été vu [illegible]

La récompense ci-dessus sera payée à quiconque donnera les renseignemens nécessaires pour poursuivre judiciairement la personne qui le loge ou l'emploie, ou bien [illegible] dans une des geôles de cette ville. NATHAN, JARVIS & Co. 60, rue des Magasins. 18juil—3

Partie de plaisir à la Côte.

☞ Le splendide bateau à vapeur BELLE ISLE, capt. F. C. Joffrion, partira du wharf, vis à vis la rue Conti, dimanche matin, 16 juillet, à 9 heures, pour une promenade sur le fleuve, et reviendra le soir. Les personnes qui désirent faire une agréable excursion, feront bien de profiter de cette occasion. Le BELLE ISLE a de nouvelles et commodes installations et s'arrêtera à l'un des sites les plus beaux de la côte. *Prix du voyage, dîner compris—Une piastre.* 11juil—5f

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL.—JUILLET 1848.

SONT invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

B
Barbé Arsène, Bourelle Super,
Boulanger Adolphe, Besancy Edmond
Blanchard Louis Pascal, Beaumont François Simon

C
Charlemaine Charles Hyp., Cassé Mde Vve Garcia,
Courrech Pierre, Chauvel Louis.

D
Desbrest Auguste César, Depor et Vve Baptiste,
Dick Philippe, Dauvin Paul.

E
Ebran François.

F
Fardet Pierre, Ferral.

G
Gusman Gabriel (les époux).

H
Huber Joseph, Hiel Edme Jean

J
Julien Pierre

L
Loys Eloi Auguste, Laisné aîné,
Lebret Pierre, Lemonnier Frédéric,
Lebreton, (la famille), Lavrut J. A.

M
Meline.

P
Pierron Charles Joseph, Pillonnaud Louis Joseph
Pelletier Elie

R
Roché Marcel, Remont Nicolas.
Ragons,

U
Unsworth Henry

La chancellerie du Consulat de France, située encoignure Remparts et St. Pierre, est ouverte tous les jours, de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. 1juil

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, *LE PROCES DE JOHN MITCHELL* Et les élections de CASS et TAYLOR

Occupant moins le Public que par le passé, nous appelons son attention sur ce fait que LE PALAIS No 72, Rue GRAVIER,

SERA fermé sous peu de jours, et que les personnes qui ont besoin de marchandises sèches feront bien de profiter des grands sacrifices que le propriétaire est décidé à faire pour clore ses affaires de saison. Vous êtes invités à prendre des informations auprès de vos connaissances qui ont économisé de 25 à 30 p. % sur leurs achats. Depuis quelques temps de nouvelles réductions ont eu lieu, comme on peut le voir par les listes imprimées que l'on distribue au magasin.

KINGS PALACE, 72, rue Gravier à une porte de la rue du Camp. 1juil—Mem—6

F. A. MORIN, successeur de feu JOHN S. LINDNER, pour le commerce de Variétés et Articles de Fantaisie, annonce au public et à ses amis, ainsi qu'aux pratiques de feu J. S. Lindner, qu'il vient d'ouvrir son magasin en ce genre au No. 28, encoignure des rues Douane et Bourbon. 12juil—6f

Pension Française. TENUE PAR FRANÇOIS FIZAINE, *A Biloxi.*

CET établissement vient d'être réparé et beaucoup agrandi. Les personnes qui désireraient passer l'été à Biloxi, y trouveront réunis les avantages de la ville et de la campagne, ainsi que les vins et les mets les plus exquis.

Prix de la Pension ... $30 par mois
Seconde table ... [illegible]
8 juil—15

Bons du Théâtre d'Orléans à vendre.

LE Théâtre d'Orléans avec toutes ses dépendances devant être vendu le 20 courant, le soussigné offre à vendre [illegible] bons de $1000 chacun du dit théâtre. Ces bons portent intérêt. AUG. MOLIER, rue St-Louis, No. 90. 8juil—10f

Veritable occasion

J. FEYTEL, Horloger bijoutier, rue de Chartres, encoignure Conti, a l'honneur d'informer le public que voulant écouler son stock pour la fin de l'année, il vendra jusqu'à cette époque à PRIX COUTANT et pour du comptant, les marchandises suivantes:

Montres d'hommes; do de dames; do savonnettes anglaises; [illegible] un grand assortiment de montres en or et en argent.
Pendules de divers modèles.
Un grand choix de bijouterie consistant en Chaînes de montres, broches; Bracelets, épingles, boutons; Et une infinité d'autres objets de fantaisie du plus nouveau et du meilleur goût.
Argenterie, savoir: Couverts en argent; do à thé; Cuillers à café; do à soupe;
Les personnes qui voudront bien visiter son magasin seront convaincues que les prix auxquels sont cotés ses articles [illegible]
J. Feytel prie aussi les personnes qui ont à apporter [illegible] montres, pendules, &c. 29jn

EN vente chez Victor Hebert, libraire, 149, rue de Chartres: WARE, annuaire de médecine et de chirurgie pratiques, pour 1847, do 1847. BOUCHARDAT, annuaire de thérapeutique pour 1847 et 1848. Dito supplément à l'annuaire de thérapeutique pour 1847 et 1848. La Médecine, la Chirurgie et la Pharmacie des pauvres. 8 juil

ALCOOL—80 barils en débarquement du steamer [illegible] et à vendre par NATHAN JARVIS & CO, Encoignure Magasins et Commune. 10juil

CHLORURE DE CHAUX—En débarquement et à vendre par NATHAN JARVIS & CO, Enc. Magasins et Commune. 10juil

BOUTEILLES VIDES—100 paniers bouteilles vides de Bordeaux et Marseille, de 22 et de 24 onces, à vendre par B. TALAMON, 182, rue Royale. 13jn

CAFE DE LA HAVANE—Article supérieur, à vendre par J. W. STANTON & CO., Encoig. Magasins et Lafayette. 8 juil

CAFE DE RIO—3000 sacs café Rio 1re qualité en doubles sacs de toile, à vendre par J. W. STANTON & CO, Encoig. Magasins et Lafayette. 8 juil

HUILE de baleine—1,800 gallons huile blanchie et épurée, à vendre par J. W. STANTON & CO, enc. Magasins & Lafayette. 8 juil

GENIEVRE—50 pipes genièvre de Hollande, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & CO, 11 et 15, St-Louis. 8juil

EAU DE VIE—15 1/2 pipes eau de vie 4me preuve, J. J. Dupuy et St Croix; 10 1/2 pipes Olivier fine champagne, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & CO. 11 et 15, St Louis. 8juil

MADERE—12 demi pipe vin Madère très vieux; 1 1/2 pipe vin de Teneriffe; 35 barils vin de Teneriffe; 40 do do de Marseille, imitation Madère, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & CO. 11 et 15, St-Louis. 8juil

VIN—25 barils vin de Porto; 18 barils vin de Marseille, imitation Porto, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & CO. 11 et 15, St-Louis. 8juil

BRANDY—130 barils brandy, genièvre et rhum du Nord; 15 barils brandy 4me preuve, imitation cognac; 35 1/2 do do do do; 10 do peach Brandy; 76 do vieux Whiskey Bourbon; 94 do do do Monongahela. A vendre par DARAN, QUEYROUZE & CO. 11 et 15, St-Louis. 8juil

SAVON—650 caisses savon Winchester, Morton et Rohe, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & CO., 11 et 15, St-Louis. 8 juil

VIN ROUGE—300 barriques vin rouge de Bordeaux de différentes qualités; 40 barriques vin rouge vieux Bordeaux Merman, 30 1/2 do do St-Estèphe et St-Julien; 42 barils vin blanc Haut-Sauterne; 21 do vinaigre de Bordeaux. A vendre par DARAN, QUEYROUZE & CO. 11 et 15, St-Louis. 8juil

VIN ROUGE MARSEILLE—235 barriques vin rouge de Marseille, Bergasse et Bethfort, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & CO, 11 et 15, St Louis. 8juil

10 Balles jaconats dessins nouveaux, de Dollfus Mieg & Co., à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & CO. 90, rue de la Douane. 9 juin

3 Balles mousseline satinée de Dollfus Mieg et Co., à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co 90, rue de la Douane. 9 ja

10 Balles indiennes; 4 do do pour chemises, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co, 90, rue de la Douane. 9 ja

20 Balles couvertures françaises de 3 points, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co, 90, rue de la Douane. 9 ja

18 Balles jalap à l'entrepôt, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co, 90, rue de la Douane. 9 ja

30 Balles salsepareille à l'entrepôt, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co, 90, rue de la Douane. 9 ja

4 Caisses vanille à l'entrepôt, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co, 90, rue de la Douane.

50 Damejeannes très vieux Cognac, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co, 90, rue de la Douane. 9 juin—1m

10 Barils vin de Xerès, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co, 90 rue de la Douane. 9 juin—1m

NOIR ANIMAL—En grain et en poudre, qualité garantie, à vendre par TH BAILLY BLANCHARD & Co, 90, rue de la Douane. 9jn

SUCCES AU HEROS DE BUENA VISTA.

450 Caisses VINS FINS, avec étiquettes empreintes sur les bouteilles, représentant le CANDIDAT nommé par la Convention de Philadelphie. Les étiquettes sont en or et en argent. A vendre par J. F. BERCIER & Co, 54, rue de la Vieille Levée. 16 ja

MAGASIN DE MERCERIE 84, RUE DE CHARTRES, ENTRE CONTI ET BIENVILLE. J. E. LOBRE & Co.

A L'occasion du départ pour la campagne, les dames sont respectueusement invitées à visiter le GRAND ASSORTIMENT de petits articles que contient ce magasin:

Elles y trouveront aussi tout ce qui est nécessaire pour la couture, un grand choix de rubans, [illegible] ombrelles, parasols, [illegible] 9 ja

Du St-Louis Sun du 1er septembre 1847.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'avis de M. O. O. Woodman de Vicksburg Miss. que nous publions ci-dessous. Ayant eu l'occasion de nous servir du sirop astringent préparé par le Dr. Woodman, nous sommes heureux d'ajouter notre témoignage à celui d'un des médecins de notre ville (Thos Anderson M. D.

D'après l'expérience que nous avons eue des vertus de cette médecine pour les maladies d'été si communes en ce pays, et si difficiles à guérir avec les remèdes en usage, nous croyons de notre devoir de déclarer aux personnes souffrantes que nous sommes convaincus de l'efficacité de cette préparation et nous la recommandons pour les maladies d'entrailles et diarrhées.

Certificat de Harper P. Hunt, esq., avocat à Vicksburg.

Je certifie qu'étant atteint depuis 4 ans d'une diarrhée chronique, j'eus recours à divers moyens dans l'espérance d'y trouver quelque soulagement, mais tout fut inutile. J'entendis parler de plusieurs cures remarquables opérées dans des cas semblables au mien, par le sirop carminatif et astringent du Dr. Billing. Dans une entrevue personnelle que j'eus avec le docteur, et après lui avoir expliqué dans les plus grands détails les symptômes de ma maladie, je me décidai à faire l'essai de son sirop. La première dose me soulagea beaucoup. Encouragé par cet essai je continuai jusqu'à ce que j'eusse pris quatre bouteilles. Le résultat fut une guérison radicale, et depuis cette époque la maladie n'a plus reparu. H. P. HUNT.

Vicksburg, 19 juin 1846.

A vendre en gros et en détail par le propriétaire, O. O. WOODMAN, Vicksburg, Miss.

Dépôt du Sud et agence en gros, chez D. HANSBROUGH, 72, rue du Camp.

A vendre chez WELD & Co. 72, rue du Camp; SICKLES & Co, 36, rue des Magasins et 40, rue du Canal; NATHAN JARVIS & Co. 20, rue Commune; A. OLIVER & Co, encoignure Bienville et Chartres; G. N. MORISON, 12, rue des Magasins; J. WRIGHT & Co, 151, rue de Chartres; J. LLADO, 27, rue Conti coin Ste-Anne et Dumaine. 5 juil

En vente à la Librairie de LELIEVRE, rue Royale, No. 210.

CATECHISME de persévérance, par l'abbé Gaume. Conférences de Lacordaire.
La Cité de Dieu de St Augustin.
Etudes philosophiques sur le christianisme, par Nicolas.
Fondements de la foi, par Ayme.
Les Fleurs du ciel, ou imitation des saints, par Orsini.
Histoire de la Compagnie de Jésus, par Crétineau Joly.
Histoire du Concile de Trente, par Sforza Pallavicini.
Les Heures de l'homme sage, par Barette.
Lettres et œuvres complètes de St-François de Sales.
La Manne de l'âme, par Segneri.
Œuvres choisies de Bossuet.
Œuvres spirituelles de Fénelon.
Le Triomphe de l'Evangile, par Buinaud.
Vie de Jésus Christ, par Rudolphe.
Civilité en images, par Savigny.
Clotilde ou la Nouvelle Cécilie, par T. des Sablons.
Le Comte de Valmont, par l'abbé Gérard.
Œuvres complètes de Berquin.
Œuvres de Béranger ornées de 52 gravures sur acier—Edition Perrotin.
Eusébine ou de la nécessité de la Religion dans l'éducation des femmes, par T. des Sablons.
Cours complet d'histoire, par l'abbé Drioux, pour les classes élémentaires et pour les classes supérieures.
Cours d'histoire, par Boreau, Loriquet, Mme de St-Ouen, Bonnechose, Lebas, Ott, &c.
Histoire ancienne, et histoire sainte, racontée aux enfants, par Lamé Fleury.
Histoire générale et universelle, par Levi.
Application de la géographie à l'histoire, par Braconnier.
Les cours de langue française, par Letellier, Charles Martin, Noel et Chapsal, Poitevin, &c.
Grand assortiment de livres instructifs et moraux pour la jeunesse.
Livres de prières et de piété en tout genre.
Cartes murales (de grande dimension) pour les écoles.
Cartes en relief pour l'étude de la géographie physique.
Médailles pieuses, imagerie, chapelets, crucifix, &c. &c. &c.
Abonnement à l'Illustration à ... $6 par an.
do à l'Echo des Feuilletons, 2.50 do
do au Journal des jeunes filles, 2.50 do
Le sieur Lelièvre se charge de faire les abonnements à tous les journaux de Paris et de toute commande pour la France et la Belgique.
Des spécimens des publications suivantes, sont déposés à son magasin où on pourra les examiner.
Encyclopédie des dames.
Les Modes parisiennes, journal de la bonne compagnie.
Journal pour rire, par Ch. Philippon.
La Revue Encyclopédie de la presse périodique.
Revue pittoresque. 10juil—1J.

Magasins à louer.

UN MAGASIN situé rue de Chartres, No. 67, entre Bienville et Douane.

Un MAGASIN à trois étages rue de Chartres, No. 68, entre Conti et Bienville, s'adresser à J. LEVOIS, No. 68, rue de Chartres. 7 juil—1m

LES personnes qui auraient des réclamations à faire contre la succession de dame veuve Bamia Gosselin, sont priées de les adresser à ses héritiers, au No. 289, rue Bourgogne.

Les héritiers de la dite dame veuve Gosselin offrent à bonne composition la portion de terre formant batture, ainsi que plusieurs terrains dépendant de la dite propriété: le tout situé à Alger, à environ un arpent au-dessus de la fonderie de Belleville.

Pour les conditions, s'adresser à M. Paul Lobit, No. 12, rue Conti. 22 juin—3m

EAU DE FLEUR D'ORANGER—A vendre par les soussignés: 36 estagnons eau de fleur d'oranger supérieure; 60 do double; 80 douzaines en cochées divers modèles, eau de fleur d'oranger supérieure; 5 estagnons eau de rose. F. SEIGNOURET & Co. 144 rue Royale. 1 juil—10

AVIS—Messieurs Dep[illegible], Morantes, Chabry & Courbat sont priés de passer à notre bureau pour affaires qui les intéressent. EUG ROCHEREAU & Co. 17 et 19 rue St Louis. 7 juil

Troisième Livraison de l'Envie.

LES SEPT PÉCHÉS CAPITAUX Par Eugène Sue. DEUXIÈME PÉCHÉ—L'ENVIE.

LE deuxième péché (l'Envie) qui porte le titre Frédéric Bastien, par M. E. Sue, est en vente chez VICTOR HEBERT, 149, rue de Chartres. 29 juin

A VENDRE—Livrable sur l'habitation, à Barataria ou en ville, un MOULIN A SUCRE de seconde main. S'adresser à WYLIE & EGANA, 26, Vieille Levée. 30jn

CAFE—300 sacs de la Havane et de St Yago, à vendre par L. CANTIN, 73 1/2, rue des Magasins. 30 mai

DOUBLONS espagnols, à vendre par L. CANTIN, 73 1/2, rue des Magasins. 30 mai

TABAC—100 balles Vuelta de Abajo et Cuba pour capes et tripes, à vendre par L. CANTIN, 73 1/2 rue des Magasins. 30 mai

Bottes, Souliers et Brodequins.

En déchargement du navire Miltiades, et en magasin, comprenant un assortiment complet de marchandises fraîches, à vendre par FROST & Co. 10, rue des Magasins. 31 mai

VIN Oporto doux—20 quarts de pipes vin Oporto doux, qualité supérieure, à vendre par P. CUSACHS, Encoig. Condé et St Philippe. 20 juin

PAPIER blanc—6 caisses de 20 rames chaque, papier blanc à écrire, expressément pour le Mexique, ayant droit au drawback, à vendre par P. CUSACHS, Encoig. Condé et St Philippe. 20 juin

GRAINES de lin—20 boucauts graines de lin, à vendre par P. CUSACHS, Encoig. Condé et St Philippe. 20 juin

SALSEPAREILLE Honduras—8 balles salsepareille Honduras, à vendre par P. CUSACHS, Encoig. Condé et St Philippe. 20 juin

HUILE de lin—20 barils huile de lin, à vendre par P. CUSACHS, Encoig. Condé et St Philippe. 20 juin

VIN D'OPORTO.—60 barils vin d'Oporto, à vendre par MARTIAL PEYRET & Co, 27, rue St Louis. 12jn

MUSCAT—40 barils et 30 caisses vin Muscat, en magasin et à vendre par MARTIAL PEYRET & Co, 27, St. Louis. 12jn

FRUITS au sirop—40 caisses prunes, pêches coings, cerises et abricots au sirop, à vendre par MARTIAL PEYRET & Co, 27, rue St Louis. 12jn

CAISSES vides à vins.—Le soussigné achète des caisses vides en bon état. F. JORDY, No 10, rue Conti. 14 juin—5

CHANGE sur la Havane, à 3 jours de vue. Do sur Boston, à 60 jours de vue, à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, rue Commune. 14juin

GRAISSE—354 barils et tierçons et 123 barillets graisse en feuille, première qualité, à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, Commune. 14juin

ABSYNTHE Suisse—Absynthe suisse supérieure en caisses, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, rue St Louis. 13jn

DAMEJEANNES FRANÇAISES—500 damejeannes de 5 gallons, en débarquement du navire Europe, et à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, rue St-Louis. 13jn

DIVERS—Directes et récentes importations: 400 quarts Porto doux, 400 do Madère, 100 barriques vin de Marseille, 80 do do Bordeaux de choix, 1500 caisses do do do, 40 do très vieux Madère, 100 paniers Champagne supérieur, 50 caisses absinthe; 40 do liqueurs, 100 paniers anisette; 50 do guignolet, 100 do bouteilles vides. Damejeannes et bouchons. —En Douane— 8 pipes brandy 4me preuve. 16 quarts do do; 10 do do V. Dumon. 5 do Pinet Castillon & Co, 10 do Rochelle. P. LONGIS, 116, Royale. 18juin

ROCHELLE BRANDY (Moreau)—En débarquement du Cato, de Bordeaux: 16 quarts de pipes, article de choix, 10 huitièmes do do do. P. LONGIS, 116, rue Royale. 19 juin

EN débarquement du navire Cato, venant de Bordeaux, 51 barils vin blanc Haut Sauterne et Haut Barsac. 10 huitièmes pipes eau-de-vie 4me preuve. A vendre par AUGUSTE MOLIER, rue St. Louis No. 90. 19 juin—6

ABSYNTHE—200 caisses Absynthe Suisse de la marque bien connue Sauvajol Brunelon & Co, ayant droit au drawback, à vendre par AUGUSTE MOLIER, rue St. Louis No. 90. 19 juin—6

Histoire de Trois Heures.

HISTOIRE de la Révolution de février 1848, par Pierre et Paul. En vente chez V. HEBERT, libraire, 149, rue de Chartres. 10mai

ABSINTHE—100 caisses absinthe des marques [illegible], Yersin et Lecoultre, [illegible] et Brunelon, à vendre par E. ROCHEREAU & Co, 17 et 19, St-Louis. 13jn

Mort aux Ravets.

PRÉPARATION DE WIDNEY pour la destruction des ravets. En faisant usage de cette préparation pendant une couple de nuits on débarrassera complètement la maison de cet insecte. —Aussi—

Mort aux Rats de Widney.

Le propriétaire renvoie le public à ceux qui ont fait usage de cette composition. A vendre chez Dalley, au dépôt du Remède Magique, 151, rue de Chartres, à la librairie de l'hôtel St-Charles, et sous la bannière de Widney dans les rues. 20 juin—1m

Remède magique de Dalley.

☞ Le seul véritable porte toujours, sur l'enveloppe de chaque boîte, la signature du propriétaire, "H. DALLEY", écrite à la main. Dépôt du Sud, au No 151, rue Chartres, Nouvelle-Orléans. 13 mars—☞

Sirop de Daphnine. de P. A. BERTRAND, Pharmacien, Encoignure Bienville et Royale.

☞ L'expérience et l'observation sont les seuls moyens de parvenir à la vérité [illegible] pratique que le sirop de Daphnine [illegible] comme spécifique dans la Diarrhée [illegible]. En peu de temps on voit [illegible] ces maladies s'arrêter [illegible] aiguë ou chronique. 27 juin ☞

Docteur J. Baron Clements.

CABINET—Rue de la Levée, près l'encoignure de la rue Jackson, à côté de la pharmacie de [illegible]. 21 juin—6

LES DEUX MONDES. REVUE INDÉPENDANTE.

"Notre devise sera celle de la République Française,—Liberté, Egalité, Fraternité."

CETTE REVUE, format in 4to, de 32 pages d'impression, se publie à New-York et paraît, chaque semaine, deux heures après l'arrivée des steamers d'Europe.

Les romans publiés dans les *Deux Mondes* auront une pagination spéciale, de manière à pouvoir être reliés et former d'élégants volumes.

Prix de la souscription:

Pour les Etats-Unis et les deux Amériques, par an, $6 payables par semestre. Agent à la Nouvelle-Orléans: G. LAVIE, Libraire, rue de Chartres, No. 36. 20 juin—3m

SANGSUES.

A vendre pour compte d'un entrepôt de Hambourg

10000 Sangsues hongroises, à vendre en gros et en détail.

Les personnes qui désirent de belles et bonnes sangsues n'ont qu'à s'adresser au dépôt, chez CHEVALIER, Md. de papier peint, rue de Chartres, 166. 17 mai—☞

Le docteur F. Vander-Linden.

INSPECTEUR général du corps médical des hôpitaux militaires de la République Mexicaine, a l'honneur d'offrir ses services comme médecin chirurgien au public de cette ville. Il demeure à Bienville, No 71, coin de la rue Royale. 23 juin—2 m.

A LOUER, $30 par mois, une MAISON bien commode pour une petite famille, rue Conti, entre Chartres et Levée. Possession au 1er juillet prochain. A vendre aussi à bon marché, les meubles meublant cette maison. S'adresser à J. P. BERCIER & Co, 54, Vieille Levée. 8juin

AVIS.

L'assemblée générale de la Société Française de Bienfaisance,

Considérant

1o Qu'il existe à la Nouvelle Orléans deux Sociétés Françaises de Bienfaisance;

2o Que la fusion de ces deux Sociétés en une seule serait un utile exemple d'union et de fraternité;

3o Que cette fusion simplifierait l'administration et la distribution des sommes versées par les Français pour être appliquées au soulagement de leurs compatriotes malheureux;

ARRÊTE:

Qu'à dater du 15 juillet 1848, la Société Française de Bienfaisance cessera d'exister;

Que la somme de $1,602 26, déposée dans la caisse de son trésorier, serait répartie [illegible] les modifications jugées indispensables par le Conseil d'administration de la manière suivante:

Pour éteindre les dettes courantes,	$50
Pour maintenir ses demandes [illegible] dans les mains du Conseil,	352 26
Pour verser dans la caisse de la Société Française de Bienfaisance et d'assistance mutuelle	1,200
	$1,602 26

Que cependant, chacun des membres de la Société Française de Bienfaisance, ayant payé le prix intégral de son diplôme, conservera le droit de le réclamer jusqu'au 14 du courant, et devrait à cet effet inscrire son nom sur une liste ouverte au consulat de France;

Que le Conseil d'administration serait chargé de la liquidation ci-dessus prescrite.

En se séparant, l'assemblée générale de la *Société Française de Bienfaisance*, fait les voeux les plus sincères pour la prospérité de la *Société Française de Bienfaisance et d'assistance mutuelle.*

Nlle-Orléans, le 30 juin 1848.

Le Consul de France, Président, AIMÉ ROGER.

Le Conseil d'administration: MADAILE, QUEYROUZE, BARTHE, LAMOTHE, DAREY, DESBATAUX, LECERF, (Absent) SYLVESTRE.

Le Trésorier, J. RIFFLARD. *Le Secrétaire,* H. ESCOFFIER.

P. S.—MM. les Fournisseurs ordinaires de la Société sont invités à présenter leurs comptes au Consulat de France avant le 15 [illegible] 1848.

MUNICIPALITÉ No 1.—Bureau du Collecteur des taxes sur cabarets, cafés, etc. En vertu de l'ordonnance suivante, "Toute personne tenant auberges, pensions, [illegible] cabarets, guinguettes et autres [illegible] licence, [illegible] contravention, [illegible] une amende qui ne sera [illegible] de dix piastres [illegible]" Le Collecteur [illegible] 4 juillet—1m V. LABATUT, C. [illegible]

Jouets et Objets de fantaisie.

J. E. LOBRE & Co., 84, rue de Chartres, entre Bienville et Conti.

LES dames sont respectueusement invitées à visiter le nouvel assortiment de jouets et d'articles de fantaisie [illegible] magasin [illegible] prix très bas [illegible] complet, et nous nous empresserons de remplir les ordres dans nos articles que les dames qui vont à la campagne pourraient nous adresser. 4 juillet

EN magasin d'importations récentes et à vendre par les soussignés: 130 barriques vin rouge Marseille, 20 do do Bordeaux, 60 barils Madère, 30 barils Porto, 40 barils Muscat, 60 caisses Muscat, 15 caisses vermouth, 20 do absynthe, 25 do kirschenwasser, 30 paniers champagne, diverses marques, 20 do do demi bouteilles, 60 caisses fruits au sirop, 25 do vin [illegible], 50 do vin rouge, 300 milliers bouchons fins, pointus et réguliers, 20 milliers bouchons à damejeannes. MARTIAL PEYRET & CO., 27, rue St Louis. 4 juil—1m

VIN—En débarquement du navire Susan E. Howell, de Marseille, à vendre. 50 pipes et 171 barils vin de Catalogne, qualité supérieure, ayant droit au drawback; 20 balles bouchons pointus fins. AUSSI, au magasin de la Douane, avec privilége de drawback: 8 barils eau-de-vie anisée; 3 caisses de 20 livres chaque, safran espagnol; 6 do de 20 rames chaque, papier à écrire. Par P. CUSACHS, Encoig. Condé et St Philippe. 4 jt

VIN rouge doux—180 barils vin rouge doux, à vendre par P. CUSACHS, Encoig. Condé et St Philippe. 4 jt

VIN Oporto—20 quarts de pipes vin Oporto, qualité supérieure, à vendre par P. CUSACHS, Encoig. Condé et St Philippe. 4 jt

AMANDES—10 barils amandes douces, 3 barils amandes amères, à vendre par P. CUSACHS, Encoig. Condé et St Philippe. 4 jt

A VENDRE—Cent milliers pieds de planches de cèdre rouge, qui peuvent être coupés de l'épaisseur voulue. On peut laisser les ordres au bureau du soussigné, ou bien au débarcadère de Smith au Freeport, au-dessus du moulin à mais de L. Milladon. Ces ordres seront exécutés promptement. BAYLY & BAXTER, 77, rue Commune. 3 juillet

HUILE D'OLIVE—A vendre en magasin par les soussignés: 282 paniers de 12 bouteilles, de 24 onces, marque Plagniol véritable. 125 paniers de 24 demi bouteilles de 12 onces, même marque. 37 paniers de 12 bouteilles de 24 onces, marque Marcelin Sue. 186 potiches huile d'Espagne, de un gallon un quart chaque. J. P. BERCIER & Co, 54 Vieille Levée. 31 mai

BRIQUES à feu d'Angleterre, de Pittsburgh et Pensacola, à vendre par JOHN HAYMAN & CO, 78, rue Poydras et 31, Magasins Rouges, 3me Municipalité. 26avril

Aux Marchands au Rabais.

LE soussigné vient de recevoir par le navire [illegible], du Havre: 500 douzaines galon français de différents Nos. 100 douz. gants filet, soie noire, avec manchettes et boutons. Ces articles seront vendus à très bas prix pour du comptant. D. S. MACARTY, 138, rue Bourbon. 22mai

REÇUS D'ANGLETERRE—Mortiers et pilons de Wedgwood. Entonnoirs assortis, do. Capsules en porcelaine, do. Ammoniaque concentrée. Calomel à la vapeur. Pilules mercurielles; et onguent mercuriel. Sirop de Naphe, d'Amling. Noir de fumée. Extrait de coloquinte composé. Carbonate de fer précipité. Chlorure de chaux, en barils et en barillets. [illegible]. Fleurs de lavande et de romarin, &c. &c. par R. BONNABEL, 27, rue Tchoupitoulas. 7mai

VINS rouges et blancs en caisses—100 caisses Château Léoville "A Morton"; 100 do Château Margaux "A Morton"; 100 Léoville Médoc, St Julien, Lafitte, &c.; 50 do Haut Sauterne, 200 do Haut Barsac, Haut Sauternes, Haut Preignac, Haut Baumes, Podensac, &c., en magasin et à vendre par F. JORDY, No 10, rue Conti. 19 juin—10

100 Caisses cerises à l'eau de vie; 125 do liqueurs supérieures assorties; 100 paniers guignolet; [illegible] 25 do eau de vie de Dantzig; 25 do marasquin; 100 do vin rouge; 800 boîtes petits pois; 300 demi boîtes petits pois; 1,500 demi boîtes sardines à l'huile; 100 demi boîtes truffes et pâtés truffés, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & CO., 90, rue de la Douane. 11jun—1m